

A

(N^o 152.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 10 MARS 1843.

*Crédit de fr. 30,000 pour subvenir au paiement du traitement du personnel
de la police maritime, en exécution de la loi du 27 septembre 1842.*

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations, d'après les ordres de S. M., un projet de loi qui ouvre au Département des Affaires étrangères (marine) un crédit de fr. 30,000, pour subvenir aux frais de la police maritime dont les produits figurent au budget des voies et moyens pour une somme égale de fr. 30,000.

Vous vous rappellerez, Messieurs, que cette somme de fr. 30,000 est portée parmi les dépenses pour ordre du budget de cette année, et que la Chambre des Représentants, a, dans sa séance du 14 décembre, jugé convenable de voter séparément sur ce crédit qui, par amendement, avait été joint au budget de la marine.

La nouvelle organisation de la police maritime aura lieu le 1^{er} avril prochain.

Le Ministre des Affaires étrangères,

C^{te} DE BRIEY.

PROJET DE LOI.

 Leopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de notre Ministres des Affaires étrangères.

Nous avons arrêté et arrêtons :

Notre Ministre des Affaires étrangères présentera aux Chambres, en Notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Un crédit de fr. 30,000 est ouvert au Département des Affaires étrangères (marine), pour frais de la police maritime, par suite de la loi du 27 septembre dernier.

ART. 2.

Ce crédit formera le chap. VIII du budget de la marine, exercice 1843.

Mandons et ordonnons, etc.

Donné à Bruxelles, le

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Affaires étrangères,

C^o DE BRIEY.